

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1229 G Subvention à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF) (17e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée, au titre de 2014, à l'association Groupe Polyhandicap France (GPF), (17^e) (Simpa 21562 dossier n°2014_00725).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.